



MONTREAL:

IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le prix de la souscription est de Vingt-Quatre
par an, lorsque le papier est livré à Montréal
ou envoyé en Campagne par occasion; et de
Vingt-Quatre et les frais, lorsqu'il est envoyé
par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois
d'avance.
Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont
obligés d'en donner avis un mois avant leur date
d'envoi et de payer en même-temps leurs arriérés.
Autrement ils sont censés continuer à souscrire pour
les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion,
2s.—et chaque suivante, 8d.
Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 1s.
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et
ditto, 1d.
Les avis non accompagnés de
directions écrites, seront insérés jusqu'à
ce qu'ils soient contremandés, et débite-
en conséquence.

AGENTS POUR LE
SPECTATEUR CANADIEN.

Mr. Joseph Tardif, — à Québec.
Mr. Ludger Duvernay, — Trois-Rivières.
Mr. Fabien Trudel, — Nicolet.
A. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup.
Mr. L. Lafrenière, — Maskinongé.
H. Olivier, Ecuyer, — Berthier.
X. Lacombe, Ecuyer, — L'Assomption.
Mr. Antoine Du nas, — Terrebonne.
Mr. J. B. Laviolette, — St. Eustache.
Mr. J. Hubert Lacroix, — Laprairie.
A. Ménard, Ecuyer, — Boucherville.
Mr. Louis G. Labadie, — Verchères.
Joseph Bresse, Ecuyer, — Chambly.
Benjamin Chénier, Ecuyer, — St. Denis.
Mr. H. St. Germain, — Kingston, (U.C.)

VRAI CARACTERE DU
MONDE.

Le monde a de fort grands défauts,
Il est méchant, léger et faux,
Il trompe, il séduit, il abuse,
Il est auteur de tous les maux;
Mais tel qu'il est il nous amuse,
Sans cesse il fournit à nos yeux
Mille spectacles curieux.
Sa scène mobile et changeante
Plait même par son changement,
Toujours nouvel ornement
Que son esprit fécond enfante,
Nous réveille agréablement.
L'un rit et l'autre se lamente,
Tous deux trompés également.
L'un arrive au port sûrement,
L'autre est encore dans l'eau tourmente.
L'un perd son bien, l'autre l'augmente.
L'un poursuit inutilement
La fortune toujours fuyante,
L'autre l'attend tranquillement.
On parvient sans savoir comment,
On contre son attente.
L'un réussit heureusement,
L'autre après bien du tourment
Trouve un rival qui le supplante;
L'un fait un bon contrat de rente,
Et l'autre fait un testament.
L'un a dix sept ans, l'autre dolente,
Va prendre gîte au monument,
Et l'autre prend femme à soixante.
L'un se fait tuer tristement,
L'autre renaît au même instant
Pour remplir sa place vacante.
On rencontre indifféremment
Un baptême ou un enterrement.

VARIETES.

On nous écrit de Pantin, près
Paris, que tout récemment deux
charlatans se trouvant en concu-
rence pour la place d'arracheur
de dents en chef de la commune,
la municipalité, fatiguée de leurs
débat, déclara qu'elle n'accorde-
rait la place qu'au plus habile,
c'est-à-dire à celui des deux qui
aurait arraché le plus grand nom-
bre de dents. Notre correspon-
dant nous a fait passer le dis-
cours qu'un des candidats a pro-
noncé dans cette occasion du
haut des tréteaux où il debite or-
dinairement son thé de Suisse.
Cette pièce d'éloquence nous pa-
rait offrir des rapports si frappants
avec certaine circulaire adressée
aux électeurs d'une des bonnes
villes du royaume, que nous nous
empressons de la mettre sous les
yeux de nos lecteurs.

"Habitants de Pantin, la
"confiance si chère et si hono-
"rable que vous daignez me té-
"moigner, m'autorise à en
"solliciter la continuation. Il
"m'a manqué soixante dents
"pour obtenir la majorité abso-
"lue et l'incalculable honneur
"de soigner les mâchoires du
"pays. Si vous persistez dans
"vos généreux efforts, le suc-
"cès est assuré, et je consacre-
"rai ma vie entière à le mériter.
"Je renouvelle ici tous les en-
"gagements que j'ai pris. Je
"me conformerai dans toute
"leur étendue aux lois fonda-
"mentales de la chirurgie max-
"illaire. Je plomberai toutes
"les dents cariées, je soulage-
"rai les souffrances de chaque
"citoyen qui me fera l'honneur
"de recourir à moi. Je consi-
"dérerai comme mon devoir de
"ne refuser mes petits talents
"à personne, quelle que soit la
"profession et la position de
"l'individu qui se présentera.
"Je n'accepterai de messieurs les
"magistrats aucune autre fon-
"ction, pour me livrer tout en-
"tier aux obligations que votre
"choix m'aura imposées. La
"pureté de l'haleine, la liberté
"de la mastication, les rateliers
"admirables que je puis vous

"fournir, l'excellent opiat dont
"je suis l'inventeur; enfin le
"calme et le bonheur de tous,
"seront ma pensée unique, et
"je ne me ralentirai ni dans mon
"activité, ni dans mes efforts,
"ni dans mon courage, tant
"qu'il restera une gencive à
"raffermir ou un chicot à extir-
"per.

"On s'efforcera de vous trom-
"per; mais vous êtes trop
"éclairés, pour tomber dans
"aucun piège.
"On vous a distribué des li-
"belles pleins de faits faux,
"mais je m'engage sur mon
"honneur à en démontrer la
"fausseté.

"On vous dira que je suis
"appelé dans quelque autre mu-
"nicipalité; mais la ruse est
"grossière, et vous ne vous
"laissez pas abuser par ces
"fausses rumeurs.

"Soixante dents de plus, Mes-
"sieurs; et ceux qui daignent
"me considérer comme un opé-
"rateur utile, me verront repon-
"dre à l'honorable espérance
"qu'ils fondent sur moi. Dai-
"gnez donc me continuer vos
"encouragements. Fermez vos
"bouches à mes rivaux; que
"ceux d'entre vous qui hier ne
"se sont point confiés à ma dex-
"térité, pensent qu'il ne leur
"reste qu'un jour pour s'assu-
"rer un opérateur digne, re-
"connaissant et in-branlable, dans
"les opérations délicates, com-
"me dans le désintéressement
"qui le distingue."

Un membre de l'Académie
des Jeux floraux, M. D..., a
très bien dit dernièrement, en
parlant de ces jeunes écrivains
qui semblent tourmentés par la
fièvre pamphlétaire: "Ils ca-
"chient un passé qu'ils ne con-
"naissent pas, un présent qui les
"désavoue, un avenir qui les
"corrige."

Quel résultat immédiat et
nécessaire doit-on attendre de
ces nouvelles méthodes d'enseig-
nement, dont on nous vante
chaque jour l'efficacité? Les ré-
ducteurs de la Minerve ont eux-
mêmes pris soin de nous en ins-
truire. Dans moins de vingt ans
peut-être, s'il faut les en croire,
ces méthodes admirables doivent
amener de grands changements
dans l'ordre social, rendre les
sciences également accessibles aux
classes pauvres et aux classes opu-
lentes, et diminuer par consé-
quent une partie des inégalités
qui existent encore entre elles.
Ainsi, en d'autres termes, et
d'après l'aveu de ces doctes pu-
blicistes, nos écoles nouvelles pro-
duisant chez le peuple le dégoût
de sa condition, augmenteront
dans son cœur cette envie haine-
use qui lui est déjà si naturelle
contre les riches. Prenant en
déplaisance la profession de ses
pères, chaque artisan, désormais
convaincu de sa supériorité, vou-
dra s'élever et sortir du rang
dans lequel il était né. Dès-lors,
plus de hiérarchies sociales;
dès-lors, des déplacements et des
troubles continuels; personne
ne voudra plus obéir, tous se
Voyez la 31e. livraison de la Mi-
nerve.

croiront faits pour commander:
et voilà comme nos philosophes
libéraux travaillent au repos des
sociétés! La science d'agiter et
de désoler le monde fait tous les
jours de grands progrès; quand
étudiera-t-on de bonne foi la
science de le pacifier?

Pour ridiculiser le premier au-
teur bourgeois qui écrirait con-
tre la noblesse, disait le prince
de Ligne, il faudrait le faire ba-
ron; il y serait pris, et notre
homme d'esprit deviendrait le
plus fier des barons. Le piège
est sans doute assez grossier;
Bonaparte cependant n'en a pas
employé d'autre envers certains
démagogues, grands partisans de
république; et nous savons s'il
avait bien réussi.

Ce fut un grand abus de
convoquer la nation pour parler
des abus. Ceux qui s'en avi-
serent ne connaissaient donc
pas ce mot de Franklin: *Quand
les hommes se rassemblent, leurs
passions se rassemblent avec eux*;
ou celui-ci du cardinal de Retz:
*Qui rassemble un peuple l'émute
toujours.*

Ruche d'Aquitaine.

MUNICH, 20 Janvier.

Le docteur Vogel a examiné
avec soin, dans le laboratoire de
notre académie, l'étonnante dé-
couverte de M. Braconnot, de
Nancy, relativement aux effets
que l'acide sulfurique concen-
tré produit sur la laine et le linge.
Il a non seulement confirmé plei-
nement cette découverte, mais il
a étendu ses propres expériences,
avec un égal succès, à d'autres
substances végétales du même
genre, telles que le vieux papier,
soit imprimé ou écrit, et la paille
hachée. En délayant l'acide sul-
furique avec une addition d'eau
convenable, la sciure de bois, le
papier, le linge coupé, &c. ont
été convertis en gomme et en
matière saccharine.—Ce doit être
une chose très-intéressante pour
tout esprit qui réfléchit de voir
une substance indissoluble et
sans goût, telle que les filaments
du bois, convertis par la réaction
chimique en deux corps
nouveaux, et la chimie exercer
ainsi un pouvoir qui naguère pa-
raissait n'appartenir qu'à la na-
ture seule, et en particulier à la
végétation. Cette formation ar-
tificielle du sucre et de la gomme,
nouvellement découverte, ne doit
pas se confondre avec l'extraction
de ces deux substances de
corps où elles existaient déjà. Ce
qui a maintenant été découvert,
est une transformation, une mé-
tamorphose, dont le plus habile
chimiste n'avait auparavant au-
cune idée; et c'est là une nou-
velle preuve que la chimie ne
connaît point de bornes.

[De la Gazette des Trois-Rivières.]

REFLECTIONS SUR LE
MARIAGE.

C'est un malheur, selon moi,
que l'état du mariage, destiné
par lui-même à nous rendre aus-
si heureux qu'on le peut être
dans ce monde, soit si triste et si
désagréable pour la plupart de
ceux qui s'y engagent, comme

l'expérience le confirme tous les
jours. Mais le mal vient d'or-
dinaire du mauvais choix que
l'on fait, et de l'attente du bon-
heur qui ne se trouve pas ici bas.
Il n'y a que les bonnes qualités
de la personne aimée qui puis-
sent être le fondement d'une
passion honnête et raisonnable;
et tous ceux qui attendent leur
félicité d'une autre source que de
la vertu, de la sagesse, de la
bonne humeur et d'une exacte
ressemblance à tous ces égards,
se trouveront fort éloignés de
leur compte. Mais que l'on voit
peu de gens qui les recherchent,
et qui n'ayent plutôt en vue les
seuls biens de la fortune! Qu'il
est rare de voir un homme qui
songe à se marier, pour avoir une
compagne à respectable et fidèle,
qui partage avec lui ses peines et re-
double ses plaisirs, qui sache
ménager, avec prudence et fru-
galité, le bien qu'il lui confie,
qui gouverne discrètement sa
maison, et qui soit la gloire de sa
famille! Où est l'homme qui
cherche une femme, dont tout le
bonheur consiste dans la pratique
de la vertu, et qui fait tout son
plaisir de son devoir? Le nom-
bre en est très-petit; ils soupirent
presque tous après l'argent: on
peut dire que c'est le comble de
leurs desirs et l'unique idéal à
laquelle ils se dévouent. Sans
avoir aucun égard au na-
turel des femmes qu'ils épousent,
ils croient que les richesses leur
fourniront les moyens de se pro-
curer toute sorte de plaisirs, d'a-
voir des maîtresses, de belles
voitures, de faire bonne chère et
de jouer et se divertir avec leurs
amis, de payer leurs anciennes
dettes contractées par la dé-
bauche; en un mot de se plon-
ger dans le crime, et de mener
une vie indigne de la nature hu-
maine.

Pour ce qui regarde les fem-
mes, combien peu y en a-t-il qui
cherchent dans le mariage, un
ami sincère et vertueux; un
homme qui puisse leur être com-
plaisant et les aimer toujours, qui
soit exact à tenir sa parole, et
juste envers tout le monde; actif
et diligent pour augmenter son
capital, et qui leur veuille four-
nir, sans aucun reproche, tout ce
qui est raisonnable et de la bien-
séance? Que dis-je? On n'en
voit presque point, qui ne met-
tent leur gloire à surpasser les
autres en pompe et en éclat; et
qui ne s'imaginent qu'après avoir
épousé un homme fort riche,
aucune de leurs amies n'aura ni
un équipage si leste, ni de si
beaux habits, ni de si beaux
ameublements qu'elle. On peut
dire que leur tête est remplie de
ces vanités, et il est même à
craindre que la plupart n'en fasse
leur souverain bien.

C'est ainsi que les deux sexes
courent après des fantômes, et
qu'ils mettent en manœuvre
le plus heureux état de la vie;
au lieu que, s'ils voulaient corri-
ger leur mauvais goût, modérer
leur ambition, et placer leur bon-
heur là où il se trouve, le con-
tamment dans le mariage ne
serait pas un si grand miracle
qu'il l'est aujourd'hui.

L.....,

Faites attention!!

Le Soussigné offre en vente, à un
prix modéré, et avec des termes
avantageux pour le paiement,

La Goëlette ALPHA d'environ Cent
tonneaux, bien connue comme fine voi-
lière, presque neuve, et suffisamment
pourvue de tout pour pouvoir mettre en
mer à peu de frais.

—A VENDRE—

La Goëlette VICTORY mesurant en-
viron quatre-vingt tonneaux; ce bâtiment est
très-propre à faire les voyages de Gaspé
ou d'Halifax; elle sera pareillement
vendue à bas prix, et il sera donné des
termes faciles pour le paiement.

Les bâtiments ci-dessus mentionnés
seront dans le port à l'ouverture de la
navigation, lorsque les personnes qui
desireront les acheter pourront les visi-
ter.

Le Propriétaire Soussigné offre encore

—A VENDRE—

La MAISON qu'il occupe mainte-
nant, N° 37, Rue St. Paul, et dont la
situation comme lieu de commerce est
bien connue pour être une des meilleures
dans cette Ville.

—ET—

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue
St. Jean Baptiste; la cour de cette der-
nière maison joint à celle de la première
et les rend toutes deux, très-avantageuses
pour les personnes qui font un grand
commerce, vu que les deux lots seront
vendus ensemble au même prix. Une
partie du prix d'achat pourra demeurer
entre les mains de l'acquéreur pendant
plusieurs années. Pour les particularités,
s'adresser à

N. MENECIER.

Montréal, le 24 Février, 1820. —t—

A Vendre ou à Louer, au 1er d'Avril
Prochain.

UN EMPLACEMENT de 60 pieds
de front sur 80 de profondeur, sis
dans le village de la paroisse de St. Phi-
lippe, dans le Comté de Huntingdon,
près de l'Eglise; borné par devant au
chemin de Roi, par derrière à Guillaume
Peladeau, d'un côté à Jean Bte. Martin,
et d'autre côté à Guillaume Peladeau,
sur lequel est construit une MAISON
neuve, de 24 pieds sur 26;—Ecurie, Rem-
ise, en bois et autres batimnst. La
Cour est entourée en planches; un bon
jardin: Le tout des plus avantageux
pour le commerce.

Pour les conditions s'adresser au pro-
priétaire soussigné, sur les lieux.

J. B. BELOUIN.

Le 10 Mars, 1820.—4w.—p.—

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des Papiers de Londres.

Tout ce qui regarde notre feu Souverain venant, intéresse tellement qu'il porte avec soi l'approbation de sa publication. Pour la satisfaction de ceux qui aiment à parcourir tous les endroits frappeants de sa vie, nous avons choisi deux ou trois des premières pièces officielles relatives à son règne.

PAR LE ROI.—PROCLAMATION

Pour encourager la piété et la vertu, et pour empêcher et punir le vice, le libertinage et l'irréligion.

GEORGE R.

Nous, considérant très-sérieusement et très-religieusement que c'est un devoir indispensable pour nous de travailler, sur toutes choses, à soutenir et à avancer l'honneur et le service de Dieu, et à supprimer tout vice, impiété, libertinage et immoralité, choses qui déplaisent tant à Dieu, qui sont une si grande honte pour notre religion et notre gouvernement, qui (par la contagion du mauvais exemple) ont une si funeste tendance à corrompre un grand nombre de nos affectionnés sujets, portés d'ailleurs à la piété et à la vertu, et qui (si on n'y remédie de bonne heure) pourraient attirer la vengeance divine sur nous-mêmes et sur nos Royaumes;—reconnaissant aussi en toute humilité que nous ne pouvons attendre les bienfaits et les bénédictions du Tout-puissant, (de qui relèvent tous les Rois et en qui nous mettons une entière confiance) qu'il rendra notre règne heureux et prospère pour nous-mêmes et pour notre peuple;—sans observer religieusement ses lois saintes;—afin donc que, comme nous le désirons du fond de notre cœur, la religion, la piété, et les bonnes mœurs croissent et fleurissent sous notre administration et gouvernement, nous avons jugé à propos, de l'avis de notre Conseil privé, de donner notre présente proclamation royale, et nous déclarons par icelle notre intention et résolution royale de réprimer et punir toute espèce de vice, irréligion, et libertinage, dans toutes les personnes de notre royaume, de quelque rang ou qualité qu'elles soient, et surtout dans celles qui sont employées auprès de notre personne royale; et que, pour l'encouragement de la religion et des bonnes mœurs, nous distinguerons en toutes occasions, les personnes de piété et de vertu par des marques de notre faveur royale. Et nous espérons et requérons que toutes personnes d'honneur ou dans des places d'autorité donneront bon exemple par leur propre vertu et piété, et contribueront de tout leur pouvoir à humilier les personnes, qui mènent une vie licencieuse et déréglée, afin qu'étant par là réduites à la honte et au mépris, cause de leur mauvaise conduite et mœurs, elles soient aussi par là engagées à corriger leurs méchantes habitudes et pratiques, et que les mépris visibles des gens de bien suppléent autant qu'il se peut à ce que les lois seules ne pourraient probablement pas faire. Et nous faisons par les présentes défense à tous nos affectionnés sujets, de quelque rang ou qualité qu'ils soient, de jouer le dimanche, aux dés, aux cartes, ou à aucun autre jeu quelconque, soit dans des lieux publics ou privés; et nous commandons et enjoignons à tous nos commandants, et à tous nos officiers, de s'acquiescer avec décence et révérence tous les dimanches au service divin, à peine d'en courir notre plus grande indignation et d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois. Et pour ramener plus efficacement tous ceux qui, par le déclinement de leur vie et mœurs, sont un sujet de scandale pour nos royaumes, nous voulons en outre, et commandons et enjoignons strictement par les présentes à tous nos Juges, Maires, Scherifs, Juges de paix, et à tous autres nos officiers et ministres, tant ecclésiastiques que civils, et à tous autres nos sujets qu'il appartiendra, d'être vigilants et stricts dans la recherche, poursuite et punition de toutes personnes coupables d'ivrognerie, jurons, blasphèmes, libertinage, profanation du jour du Seigneur, ou autres pratiques immorales et déréglées; comme aussi d'avoir soin de supprimer toutes maisons et lieux où l'on donne publiquement à jouer, et autres maisons de d'bauches et d'ordonnées; et de mettre à exécution le statut fait dans la 29ème année du règne du feu Roi Charles II. intitulé: "acte pour mieux faire observer le jour du Seigneur, vulgairement appelé dimanche," comme aussi un acte de parlement fait dans la 9ème année du règne du feu Roi Guillaume III. intitulé: "acte pour supprimer plus efficacement les blasphèmes et impiétés, et toutes les autres lois qui sont maintenant en vigueur pour la punition et suppression d'aucun des susdits vices; et en outre de supprimer et empêcher toute espèce de jeu qui se joue le dimanche, soit dans des lieux publics ou des maisons particulières; et parcellément d'avoir soin d'empêcher toutes personnes de tenir des cabarets, auberges ou cafés ouverts, de vendre du vin du café, du chocolat, de la bière, ou d'autres liqueurs, ou de recevoir et loger des hôtes dans leurs dites maisons le dimanche pendant le service divin, à peine d'en courir notre indignation, et d'autant qu'ils en répondront devant Dieu. Et à cet effet, nous commandons et enjoignons par les présentes à tous nos Juges d'Assises et Juges de paix de donner des ordres précis, à

leurs assises et sessions, pour la due poursuite et punition de toutes personnes coupables en aucune des manières susdites, comme aussi de toutes personnes qui, contre leur devoir, seraient négligentes à mettre les lois à exécution; et de faire lire publiquement icelle notre proclamation royale, à leurs assises et sessions de quartier de la paix, en pleine cour, immédiatement avant de donner les dits ordres. Et de plus nous enjoignons et ordonnons à chaque ministre, dans son église paroissiale ou chapelle, de lire ou faire lire icelle notre proclamation, au moins trois fois chaque année, immédiatement après le service divin, et d'exhorter et inciter ses auditeurs à la pratique de la piété et de la vertu, et à la fuite de toute irréligion et immoralité. Et afin que tout vice et déclinement soient évités, et la religion et la vertu pratiquées par tous les officiers, soldats, marins, et autres, qui sont employés dans notre service, sur terre ou sur mer, nous ordonnons et enjoignons strictement à tous nos commandants et officiers quelconques, d'avoir soin d'éviter toute impiété, libertinage ou autre immoralité; et de montrer de bons exemples, par leur bonne vie et mœurs, à tous ceux qui sont sous leurs soins et autorité; comme aussi de prendre garde et veiller à la conduite de tous ceux qui sont sous eux, et de punir tous ceux qui seront coupables des choses susdites, d'autant qu'ils seront responsables des mauvaises suites de leur négligence à cet égard.

Donné à notre Cour, au Palais de Leicester, le vingt-trois Octobre, 1760, dans la première année de notre règne.

VIVE LE ROI!

ASSASSINAT DU DUC DE BERRI

[Du Messenger de Galgani, du 17 Février.]

Dans ses derniers moments, le héros royal s'écria: "Comme chrétien, je meurs en pardonnant à celui qui m'a privé de la vie, non seulement de bouche, mais de cœur; comme mon Sauveur a pardonné à ceux qui l'ont crucifié, et comme mon roi et mon oncle a pardonné à ses meurtriers qui l'ont conduit à l'échafaud; ainsi je pardonne cet homme. Mais ajouta-t-il, que lui ai-je fait? est-ce par vengeance privée? ou lui répondit que non. Eh bien! reprit-il, ce doit être un fou, et j'espère que le roi lui pardonnera."

En ouvrant le corps de son Altesse royale, on découvrit que la blessure était de telle nature qu'il est étonnant, qu'il ait vécu si longtemps. Le poignard avait été enfoncé dans son corps jusqu'à la garde; il avait pénétré la chair, les nerfs et les artères; et passant directement les poumons, et lacérant le péricardium, il parvint de la droite à la gauche au siège du cœur. On trouva plusieurs litres de sang extravasé dans la poitrine du prince, et il en était coulé quelques onces dans le péricardium. En un mot, le coup était celui d'un scélérat déterminé, résolu de ne laisser aucune chance de vie à l'innocent objet de son exécrable dessein.

Quand son Altesse royale pria si instantamment de pardonner à son meurtrier, le roi pleura, et lui dit de ne pas penser à cela, en que tous les soins présents devaient être pour lui-même; mais le Duc répliqua que son lit n'était ni le trou pas, et en remerciant le chirurgien Dupuytren de ses soins et de son attention, ajouta: "Tout ce que vous pouvez faire ne prolongera pas mon existence; je sais que ma blessure est mortelle." Il s'écria souvent: "pourquoi ne suis-je pas mort dans le combat? Il m'est cruel de mourir de la main d'un Français." Il tourna ses pensées vers les derniers devoirs de sa religion; confessa ses fautes devant toute sa famille et ses amis; implora le pardon de Dieu et des hommes.

A cinq heures et demie du matin, le sang remplit rapidement la cavité de la poitrine; la respiration devint pénible et de plus en plus gênée.

Un moment avant de mourir, il leva les mains au ciel, et s'écria: "O ma patrie! malheureuse France!" Il expira en pressant les mains du roi qui ferma les yeux de son infortuné neveu. Le corps fut ensuite porté au Louvre, où il fut exposé à la vue du public. On dit que le duc avait reçu à semaine précédente, une lettre anonyme qui l'avertissait de n'aller à aucun bal masqué.

[Extrait d'une lettre datée de Paris, le 17 de Février.]

C'est l'opinion générale que le meurtre du pauvre duc n'était que le signal qui annonçait à la faction qui tout était prêt; et nous craignons beaucoup d'être réveillés par le canon annonçant une nouvelle révolution. Au milieu de tout ce remuement, à peine entendons-nous prononcer le nom de Bonaparte; mais c'est la république dont les fauteurs triomphent maintenant de joie, à l'approche de l'accomplissement de leurs espérances.

L'insolence de ces hommes, va au delà de ce qu'on saurait concevoir; mais elle a déjà reçu des échecs sanglants de la part des royalistes indignés. Mardi M. D'Esquerville, officier supérieur de la garde royale, ayant été aux Thuilleries, et ayant vu l'état d'affliction où tout le monde y était plongé, n'avait pu s'empêcher de verser des larmes. En venant à table d'hôte, où il avait coutume de dîner, ses pleurs étaient visibles, lorsqu'il se mit à table. M. Lecointre,

aide-de-camp de Massena, (remarquez la liaison) qui était assis vis-à-vis de lui, voyant cela, prit de l'eau dans un verre, et y trempant ses doigts, les appliqua à ses yeux par dérision. Sur quoi M. D'Esquerville, dit: "il n'y en a pas assez, et lui jeta un verre d'eau à la face. Ils se battirent en conséquence, hier matin, et Mr. Lecointre reçut une balle au cœur."

Un noble Duc (de Fitz James) parlant dans la chambre des pairs de cet événement déplorable, fit allusion à la lettre publiée dernièrement par Caulincourt, et dit que cette production avait probablement tenu à aiguiser le dessein, si non le poignard de l'assassin, et que si l'auteur de cette lettre était offensé qu'on fit allusion à ce qu'il avait distribué publiquement dans les journaux, il était prêt à lui donner une ample explication, sur la fosse du château de Vincennes (le lieu où le duc d'Enghien fut assassiné!) Les conséquences ne sont pas encore connues. Il y a eu quelque émeute parmi les gardes. Elles sont enrégimées de ce meurtre infernal.

PARIS, le 26 Février.

La Duchesse de Berri est venue le 23 aux Thuilleries, où on avait préparé des appartements pour elle. Pen après son arrivée, la duchesse envoya par les mains de la duchesse de Reggio, la somme de mille francs à Paulmier, qui le premier arrêta l'assassin; et elle fit donner à Desbrie, le soldat de la garde royale qui le prit, une montre d'or d'une valeur considérable, où ont été gravés par ordre de la princesse, les mots: "CHARLES FERDINAND DUC DE BERRI." Ces individus ont reçu chacun une pension du roi, et il a été donné des récompenses à tous les gens de l'opéra qui ont prêté leur assistance en cette occasion mémorable.

Les gens de la maison du duc de Berri ont été informés que leurs pensions, salaires, &c. seraient continués durant l'année prochaine, et de plus que si la princesse donnait naissance à un enfant mâle, ils seraient aussitôt retenus à son service.

Le cœur du duc de Berri a été déposé dans une boîte de plomb, et celle-ci a été renfermée dans une autre de bois de rose, sur laquelle l'inscription suivante a été gravée, ainsi que sur le couvercle du cercueil: "C'est le corps du très-haut et très-puissant prince, Charles Ferdinand d'Artois, duc de Berri, fils de France, qui est mort à Paris, le 14 Février, 1820, âgé de 42 ans et 20 jours, victime d'un assassinat commis sur sa personne, le soir précédent."

[Du Federal Republican.]

DERNIÈRES NOUVELLES DE FRANCE.

BALTIMORE, le 13 Avril.

Nous avons reçu par le navire le capitaine Repeater, capitaine Young, arrivé hier au soir du Havre de Grâce, en trente-six jours seulement, des journaux de Paris, jusqu'au 1er Mars. Ils ne contiennent pas de nouvelles importantes ni même fort intéressantes d'Europe, si ce ne sont les extraits qui suivent. Ils sont remplis de détails sur le projet d'assassinat en Angleterre qui paraît exclure tout autre sujet. Il n'y avait pas eu d'arrivages récents au Havre, quand le capitaine Young a la voile.

Il apporte des dépêches pour notre gouvernement.

PARIS, le 29 Janvier.

Par une ordonnance royale du 26, le baron Chapelier est nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur. On rapportait qu'une humble adresse se signait dans plusieurs des arrondissements de Paris, pour exprimer l'horreur et le regret que causait aux habitants, la dernière calamité, et priant S. A. S. Monsieur de prendre en considération l'expédition d'une nouvelle alliance matrimoniale, afin d'assurer davantage, la dynastie légitime sur le trône de France.

Une souscription est ouverte chez Mr. Curmer, notaire, pour l'érection d'un monument expiatoire sur le lieu où le duc de Berri a été assassiné, rue Neuve St. Augustin.

La nouvelle de l'abolition de la servitude féodale dans les états du grand-duc de Schwerin, a causé une joie universelle à Francfort, et même dans toutes les parties de la Prusse et de l'Allemagne où elle est parvenue.

Des lettres de Dresde du 14 Février, parlent en termes flatteurs de la popularité de la reine d'Espagne. Elle connaissait, ajoutent nos lettres, l'état de trouble où était ce pays, avant de contracter une alliance matrimoniale avec sa majesté catholique; mais elle espérait que les mesures douces et conciliatoires que sa conduite et ses dispositions favoriseraient toujours, ramèneraient les mécontents à leur devoir, et prèteraient le règne de la paix.—Hélas! ses espérances ont été jusqu'à présent frustrées.

Des lettres de Cadix d'une date récente, n'offrent rien d'important, si non que tout est parfaitement tranquille; cependant on a pris des mesures rigoureuses, pour empêcher qu'on ne se masque dans les derniers jours du carnaval; les cafés étaient fermés de bonne heure, et il sortait un ordre défendant que plus de trois personnes se trouvassent ensemble après soleil couché; la sérénade même a été défendue, la douce ségudi lui a été interdite, la srazna a cessé de se faire

entendre sous la fenêtre de la Quêrida, et la douce guitare a été muette. Ce peut être la liberté et la tranquillité moderne de l'Espagne; mais cela ne ressemble pas au vieux temps.

Extrait d'une lettre de Livourne en date du 12 Février.

Londres, le 2 Mars.

"La princesse de Galles arriva ici le 10, de Marseille, avec peu de suite. Peu d'heures après un courrier de Londres lui apporta la nouvelle de la mort du roi George III. Nous ne savons si cette nouvelle changera la route de la princesse, ou si elle continuera de résider à Pê-aro."

Par un décret du roi des Pays Bas et une ordonnance postérieure des bourgeois maîtres d'Amsterdam, la fameuse banque d'Amsterdam dont les fonctions ont eu, jusqu'à une époque récente, une si grande part aux relations commerciales des pays étrangers avec la Hollande, a cessé d'exister. Tous ses comptes seront finalement clos d'ici au 28 juillet prochain.

Un article du Journal de Gand représente le roi de Prusse comme très-melancholique et presque incapable de vaquer aux affaires.

Un article de G. ne dit, sur l'autorité de lettres venues du Caire, que le Pacha d'Egypte s'est rendu maître de la Palestine, et qu'une division de son armée était entrée à Jérusalem.

Nous sommes autorisés, dit le Morning Chronicle, à dire qu'il n'y avait, dans le testament du feu duc de Grafton aucune clause ordonnant qu'il y eût de publier aucune partie de ses papiers manuscrits, soit après la mort de sa majesté ou dans aucun autre temps.

NOUVELLES DES ÉTATS-UNIS

LE DUEL RÉCENT.

La correspondance qui a conduit au duel fatal entre les commodores Barron et Decatur, a été publiée dans un pamphlet, par les amis du dernier, et nous regrettons d'être obligés de dire, qu'envisagé comme on voudra, on n'y voit rien qui puisse extirper la barbarie du crime, dont elle est l'apologie. Il aurait été plus convenable à l'amitié et au patriotisme de mettre sur toute l'affaire le sceau du oubli.

Les papiers de Washington disent que le commodore Barron est encore dans cette ville, et commence à se rétablir des effets de sa blessure.

Du Commercial Advertiser du 15 Avril.

Un ami nous a favorisé de l'extrait suivant d'une lettre de son correspondant au Port d'Espagne, datée du 29 Octobre.—"Quoique nous ayons des dates plus récentes de ces quartiers, ce qui suit peut n'être pas sans intérêt pour le lecteur."

"Nous venons de recevoir des nouvelles très-intéressantes. Santa Fé, capitale du riche royaume de la Nouvelle Grenade, est au pouvoir des patriotes. Le général Bolivar a obtenu une victoire glorieuse sur les troupes royales de ce beau et riche pays. Il a pris un nombre immense de prisonniers, avec leurs armes, leurs munitions, et tout leur bagage. Il est arrivé 300,000 moutres à Augustura de Santa Fé. La propriété publique qui est tombée entre les mains des patriotes est immense, et se monte près d'un million de piastres.

"Les dernières nouvelles de cette ville annoncent les succès continus de l'armée, et son augmentation extraordinaire. Six mille hommes sous le commandement de Bolivar, sont en marche pour Carthagène. Six mille autres ont dirigé leurs pas vainqueurs vers la ville de Caracas, capitale de Venezuela.

"Il n'y a pas à douter que les patriotes ne s'établissent fermement. Il ont en abondance, des hommes, des armes, et de l'argent.—La victoire est leur motto."

"Les avantages que les États Unis retireront de l'établissement d'indépendance de la Nouvelle Grenade et de Venezuela, sont incalculables; non seulement sous le point de vue politique, mais encore sous celui du commerce. Il est temps qu'il se forme un traité de commerce avec la république de Venezuela; il est temps que son indépendance soit reconnue.

En possession de son commerce, qui est extrêmement avantageux, l'Amérique fleurirait. Ses produits trouveraient un prompt débit dans les ports innombrables de la Nouvelle Grenade et de Venezuela, et les cargaisons prises en retour seraient précieuses.

"La Nouvelle Grenade est un des plus beaux pays du monde, abondant en or et en argent. Son agriculture est dans un état très-avancé."

NOUVELLE DIFFICULTÉ.

PROVIDENCE, (R. I.) 8 Avril.

Notre moyen de circulation vient de recevoir un choc qui est presque galvanique, ou du moins électrique. D'après des ordres de Boston, un nombre considérable de billets de nos banques ont été présentés en paiement, depuis une couple de jours, et l'argent a été refusé pour la valeur; les possesseurs de ces billets ne voulant le recevoir qu'au poids. L'or étranger a été absolument refusé. La cause de cette étrange révolution dans la route ordinaire de notre commerce monétaire, est, dit-on, que l'acte du congrès qui

rend l'argent étranger offre légale, sera en force en Avril prochain, et que les banquiers ont découvert qu'il y a une différence de 10 à 18 par cent entre le poids et la valeur nominale. C'est à dire, qu'une pièce de 30 sols, 18 sols, 9 sols, &c. comptés selon leur valeur nominale et non pesés, valent de moins qu'une pièce; (en conséquence de l'usage et de la dégradation qu'ils ont éprouvés) de 10 ou 18 cents. Ils ont donc résolu de prendre le temps par le toupet, et de banir de la société, ces petits compagnons innocents, et réellement indispensables, comme ils en ont chassé il y a quelque temps, les graves demi-céus ci-devant à la mode; et l'on pense qu'ils réussissent, à moins que les congrès ne s'en mêle; car on dit que l'ancienne loi permet de les refuser, si ce n'est au poids. Cependant nos banquiers ont insisté à les payer comme ci devant; voilà où en sont les choses jusqu'à présent. Nous apprenons qu'il a été dernièrement de grandes sommes des banques de Boston, sur ce nouveau principe.

HALIFAX, le 25 Mars.

Mercrèdi à 3 heures, S. E. le Gouverneur en chef, étant dans la chambre du Conseil, donna la sanction aux actes suivants:—

Acte pour renouveler, amender et continuer les divers actes de l'Assemblée générale pour allouer à S. M. certains droits sur le vin, l'eau de vie, le genièvre, le rum, et autres liqueurs spiritueuses distillées, melasse, café, et cassonade, pour soutenir le gouvernement de S. M. et pour avancer l'agriculture, le commerce et la pêche de cette province. Acte pour continuer un acte pour accorder un rabais des droits sur le sucre brut ou cassonade, employé à la fabrication du sucre raffiné dans la province, et pour régler la manière de l'obtenir.

Acte pour renouveler et continuer les divers actes de l'Assemblée générale pour une nouvelle augmentation des revenus en levant un droit d'accise sur toutes les marchandises importées dans cette province.

Acte pour établir un marché public dans la ville de Lunenburg.

Acte pour amender, renouveler et continuer les divers Actes qui imposent un droit sur les articles à importer des États Unis d'Amérique, et pour en approprier le produit.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Jeudi, 13 Avril, 1820.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que Thomas Douglas, Esq., Greffier de la Couronne et Chancellerie, paraisse instantment et porte avec lui, pour mettre devant cette Chambre, la Proclamation ordonnant l'annulation des Writs pour une nouvelle Election générale des Membres pour servir dans le Parlement Provincial, aux Retours faits par les Officiers-Rapporteurs en vertu d'iceux, et aussi copie du Writ pour l'Election du Comte de Gaspé, avec le retour fait par l'Officier-Rapporteur en vertu d'icelui.

Thomas Douglas, Esq., Greffier de la Couronne et Chancellerie, a paru conformément à la résolution de la Chambre, avec les Papiers mentionnés dans ladite résolution, excepté le retour d'un Membre pour le Comte de Gaspé, le quel il a déclaré n'avoir pas encore été fait; et la Proclamation pour Dissoudre le dernier et convoquer un Nouveau Parlement, le retour des Membres élus pour servir dans le Parlement, ensemble avec une copie certifiée du Writ adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comte de Gaspé, et les séparément.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Laguerre,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, sur la question si cette Chambre est compétente à procéder constitutionnellement à la Dépêche des affaires.

Ordonné, Que la Proclamation pour dissoudre le dernier et convoquer un nouveau Parlement Provincial, et la copie certifiée du Writ adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comte de Gaspé soient référés au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en Comité.

Mr. J. Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr. J. Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs résolutions, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que, suivant la Proclamation de Son Honneur le Président et Administrateur du Gouvernement de cette Province en date du neuf de Février dernier, la représentation de cette Province n'est pas encore complète en autant que le jour fixé par la dite Proclamation pour le

jour du Retour du *Writ d'Electon* pour le Comté de Gaspé, n'est pas arrivé.

Résolu. Que c'est l'opinion de ce Comité que le *Writ d'Electon* pour le Comté de Gaspé, étant daté du vingt-deuxième Février dernier et retournable le onze du mois d'Avril courant, est contraire à ladite Proclamation et au Statut Provincial de la quarante-deuxième année du Règne de Sa Majesté, George Trois, Chapitre trois.

Résolu. Que c'est l'opinion de ce Comité que, d'après les dispositions du Statut du Parlement de la Grande Bretagne de la trente-et-unième de Sa Majesté, George Trois, Chapitre trente-et-un, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pouvait plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale, et qui pouvait plus amplement pour le Gouvernement de ladite Province," cette Chambre est incompétente et ne peut procéder à la dépêche des affaires.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Vallières.

Ordonné. Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions étant lues de nouveau et la question de concurrence étant séparément mise sur icelles, elles ont été unanimement accordées par la Chambre.

Résolu. Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Dessaulles.

Résolu. Que les dites Résolutions soient humblement communiquées à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement par cette Chambre.

Ordonné. Que Messrs. Blanchet, Vallières, Davidson et Mr. Neilson se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur, pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec ses Résolutions.

Judi, 20 Avril, 1820.

A l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château St. Louis avec les résolutions adoptées par cette chambre Jeudi dernier et étant de retour, l'Orateur informa la Chambre qu'ils avaient présenté à Son Excellence l'Administrateur de la province les résolutions de la chambre, et qu'il avait plu à Son Excellence d'y faire la réponse suivante :—

Messieurs de la Chambre d'Assemblée, Je regrette extrêmement que le renouvellement des actes du Parlement provincial pour le soutien des enfants, des insensés &c; pour les Sociétés d'agriculture de la province, pour l'administration de la justice, et pour empêcher l'introduction des maladies contagieuses et pestilentiennes, et que j'avais cru nécessaire de recommander à votre considération, ait été empêché, et le public privé du bénéfice qu'il aurait pu tirer de ces actes, par vos résolutions, que mon devoir me force de dire que je n'admets pas être bien fondées à aucun égard.

Un message étant annoncé de la part de l'honorable Conseil Législatif, M. l'Orateur dit que la position extraordinaire où la chambre se trouvait, le forçait de décider (et que la chambre le retresserait s'il était dans l'erreur) que le message annoncé ne devait pas être reçu; et que la porte de la chambre devait en conséquence rester fermée.

Il fut ensuite

Résolu unanimement, qu'il n'appartient qu'à la chambre seule de juger la question de sa compétence ou de son incompétence, sans l'intervention ou la concurrence d'aucune autre branche de la Législature.

Après quoi la chambre s'est ajournée à demain.

CONSEIL LEGISLATIF.

Lundi, le 24 Avril 1820.

AUJOURD'HUI, à trois heures, Son Excellence l'Administrateur, s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, et étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huisier le la Verge Noire a été envoyé pour quérir la présence de l'Assemblée, laquelle étant rassemblée, Son Excellence a bien voulu faire le DISCOURS suivant :—

Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée. Je suis dans la nécessité pénible de vous annoncer qu'il a plu à Dieu Tout Puissant d'appeler à sa Miséricorde, feu notre Souverain Seigneur le Roi George Trois, d'heureuse mémoire, et que par son Déces la Couronne Impériale du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande est uniquement et légitimement dévolue au Haut et Puissant Prince, George Prince de Galles, qui est ainsi devenu de droit notre seul légitime et vrai Seigneur George Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

Et alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :—

Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée, "J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur de cette Province, de le déclarer que vu qu'il a plu à Dieu Tout Puissant d'appeler à sa miséricorde notre

ci devant Souverain Seigneur et Roi George Trois d'heureuse mémoire, le présent Parlement Provincial est, par son déces et par l'avis public et proclamation qu'en donne et fait ici Son Excellence, dissous, et ce présent Parlement est par le présent déclaré être, et est en conséquence désormais dissout."

Le Spectateur Canadien,
GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 29 AVRIL, 1820.

Hier à onze heures trois quarts la nouvelle Officielle de la mort de Sa Majesté GEORGE III a été annoncée par le canon de la garnison. A une heure, sa présente Majesté GEORGE IV a été proclamée dans les places publiques de cette ville par F. W. Ematinger, Ecuyer, Sheriff de ce district, accompagné d'un grand concours des citoyens de cette ville qui faisaient retentir l'air de leurs acclamations.

L'ESPÉRANCE.—Le Roi de cet infomieux pays voyant qu'il ne pouvait résister de dessous ses pieds, vient enfin de consentir à accorder au peuple une constitution plus libre et une représentation légale, sous la dénomination de Cortes, et par un décret en date du 19 Mars dernier, il convoque immédiatement son assemblée. Les prisonniers de l'insurrection ont été aussitôt relâchés, les meilleurs citoyens ont été nommés membres. Ces nouvelles nous étant parvenues trop tard pour en donner les détails dans ce numéro, nous les publierons la semaine prochaine.

Le Duc de Wellington.—Les bruits qui ont couru dernièrement que cet illustre personnage avait perdu "toute son immense fortune au jeu" sont contredits d'une manière positive; loin de se permettre cet amusement, Sa Grâce n'y a jamais, dit-on, perdu cinq Louis.

Par Son Excellence SIR PEREGRINE MAITLAND, Chevalier, commandeur du très honorable Ordre militaire du Bain, Major-général commandant les forces de Sa Majesté dans les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Président et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada.

PROCLAMATION.

VU qu'il a plu à Dieu Tout-puissant d'appeler à sa miséricorde notre feu souverain Seigneur le Roi George Trois, d'heureuse mémoire, par le déces de qui la Couronne impériale du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande est dévolue légitimement et uniquement à Haut et Puissant Prince George, Prince de Galles; c'est pourquoi je le fais à savoir par les présentes et je publie et proclame par icelles que le Haut et Puissant Prince George, Prince de Galles, est maintenant, par la mort du feu Souverain d'heureuse mémoire, devenu notre seul légitime Seigneur lige, Roi de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, envers qui je requiers toutes personnes par les présentes de reconnaître toute fidélité et constante obéissance avec toute affection cordiale et humble, suppliant Dieu, par qui regnent les Rois et les Reines, de bénir le Prince Royal George Quatre, et de lui accorder de longues et heureuses années pour régner sur nous.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au château de Saint Louis dans la Cité de Québec, dans la dite province du Bas Canada, ce 24ème jour d'Avril de l'an de Notre Seigneur 1820 et du règne de Sa présente Majesté le premier.

(Signé) P. MAITLAND.

Par ordre de Son Excellence,
(Signé) J. READY.
F. E. S. Prov.
VIVE LE ROI.

DECEDEE.

En cette Ville, le 26 du courant, Dame MARIE CHARLES MONTREAL, Veuve de feu Pierre Sarrère dit Laviolette, âgée de 81 ans et 5 mois.

Elle a pratiqué en cette ville l'état de Sage-femme pendant 34 ans et a mérité par sa conduite et sa capacité, dans cette branche, la confiance des personnes les plus respectables de Montréal. Ses funérailles ont eu lieu hier au matin.

OBITUARE.

Le Docteur TOUSSAINT CASIMIR TRUDEAU est décédé hier, à cinq heures de l'après-midi, âgé de 30 ans et quelques mois.

La mort d'un homme aussi méritoire et aussi estimable, doué de talents si rares, est une perte irréparable, non seulement pour une nombreuse famille qui le chérissait et dont il était l'espoir, mais encore pour la Province en général.

Après avoir reçu la meilleure éducation qu'il soit possible de se procurer dans ce pays, il était passé en France pour y faire un cours plus méthodique et plus régulier, et à son retour il avait gagné immédiatement la confiance publique; mais à peine avait-il commencé à utiliser ses talents qu'il fut attaqué de la maladie qui a terminé sa carrière.

La douceur de son caractère, l'aménité de ses manières, mais surtout sa modestie, sa candeur et sa franchise le rendaient cher à tous ceux qui l'approchaient; aussi laisse-t-il après lui les regrets les plus sincères et les mieux mérités.

Ses funérailles auront lieu Lundi, à 9 heures du matin.

Aux Electeurs Libres et Indépendants du Comté d'Huntingdon.

Messieurs,

Après avoir eu l'honneur de vous représenter pendant les deux derniers Parlements, il m'est extrêmement flatteur de voir approuver ma conduite par une si grande majorité de voteurs, dans un Comté qui contient un si grand nombre d'Electeurs intelligents et respectables.

Les sacrifices qu'il a fallu faire pour remplir avec assiduité les devoirs Législatifs que vous m'avez imposés comme un de vos représentants ont été plus que compensés par vos suffrages presque unanimes pendant une conteste dont la durée a été tellement prolongée. S'il fallait un nouveau motif pour veiller avec zèle à vos intérêts, il se trouverait sans doute dans le témoignage non équivoque de l'approbation dont il vous a plu de m'honorer. Une lutte comme celle qui vient d'avoir lieu ne manque pas de produire de bons effets et par rapport aux Electeurs et par rapport aux Candidats. Il semble qu'elle rend les premiers plus attachés à leurs privilèges inestimables, et les derniers, encore plus sensibles à la distinction qui leur a été accordée—pour moi, je ne saurais être trop reconnaissant pour l'honneur que vous m'avez fait, et je vous prie d'en recevoir mes plus sincères remerciements.

Mr. l'Officier Rapporteur me permettra de lui témoigner aussi les égards qu'il mérite à si juste titre par son indépendance et son impartialité.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Messieurs,

Votre très humble et très Obéissant serviteur.

AUSTIN CUVILLIER.

Québec, le 14 Avril 1820.

Aux Electeurs Libres et Indépendants du Comté d'Huntingdon.

Messieurs,

Je ne puis que me trouver extrêmement flatté du choix volontaire dont il vous a plu de m'honorer à la dernière Election. Ce n'est qu'à vos efforts généreux et désintéressés que je dois la majorité de voix qui a existé lors de la clôture du Poll à Chateauguay—Majorité, qui s'est presque toujours soutenue jusqu'à la fin, malgré cette lutte si longue et si difficile qui a eu lieu à Saint Philippe.

Ce serait une présomption de ma part que de vouloir attribuer à des motifs d'estime personnelle, le zèle et le dévouement dont vous avez donné tant d'exemple. Vous avez plutôt consulté le respect que vous vous deviez à vous-mêmes, cela vous a suffi pour détruire les prétensions d'un individu qui s'était vainement imaginé de pouvoir disposer à son gré de vos sentimens et de vos voix. Les Considérations qui ont entraîné les personnes timides et dépendantes les raisons fausses ou vraies qui ont influé sur les gens à préjugés, ont eu sur vous un effet tout contraire. Vous avez manifesté hautement votre indépendance. Qui oserait s'en vanter à présent?

Si vos efforts avaient été inutiles, la respectabilité et le caractère de ceux qui m'ont soutenu, auraient plus que suffi pour me consoler de la défaite. Vous être redevable du succès qui a eu lieu, est une obligation que je ne saurais jamais assez reconnaître, mais, dont je me souviendrai toujours.

Je prie Mr. l'Officier Rapporteur d'agréer mes sincères remerciements pour l'impartialité et la modération avec lesquels il s'est acquitté de ses devoirs.

J'ai l'honneur d'être, avec respect

Messieurs Votre très humble et Obéissant serviteur.

M. O'SULLIVAN.

Montréal, le 10 Avril 1820.

A la Compagnie des Propriétaires du Canal de Lachine.

Messieurs,

AYANT observé l'avertissement par lequel vous êtes convoqués à vous assembler aux fins (entraînantes choses) de choisir un Commis, je m'empresse de saisir cette occasion pour vous offrir de nouveau mes services dans cette capacité.

Depuis, aussi bien qu'avant l'époque où j'eus l'honneur de m'adresser à vous, pour la première fois, à ce sujet, je me suis occupé d'une manière particulière des différens devoirs que requiert nécessairement cet emploi; et je suis pleinement convaincu qu'une légère expérience ne peut qualifier une personne à les remplir.

Ayant eu pendant plusieurs années l'occasion de conduire des affaires pour et avec des d'partemens publics considérables, je me flatte d'avoir obtenu les connaissances nécessaires pour me mettre en état de remplir cette charge d'une manière satisfaisante à la compagnie et avantageuse à moi-même; et dans cette espérance, je me suis hasardé à m'offrir à votre considération.

Si je suis assez heureux que d'être honoré de vos suffrages, mon seul objet sera de faire connaître la justesse de votre choix.

Je suis, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

THOMAS DOIGE.

No 5 Rue St. Jean Baptiste.

Le 29 Avril, 1820. —5w—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

A. LAFRAMBOISE, Ecr.

BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour LUNDI prochain.

SAMUEL GERRARD, } Ecrs.
BENAIH GIBB, }

A VENDRE PAR ENCAN.

SERA Vendue au plus haut Enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de Montréal, Dimanche, le 30 du courant, à l'issue du service divin du Matin—Une TERRE située au coteau St. Louis, dans la paroisse de Montréal, contenant environ deux arpents de front sur environ 29 arpents de profondeur; prenant pardevant partie au chemin du Roi, par derrière et d'un côté à Pré Plessis Belaire, et d'autre côté à J. Bte. Robreau dit Dumlessis, en partie complanté d'arbres fruitiers, avec une MAISON en pierres à deux étages, une grange, Laiterie, Glacière, Ecuries et autres batimens dessus construits. Les conditions seront annoncées lors de la Vente.

N. B. DOUCET N. P.

Montréal, le 17 Avril 1820. —1w—

AVERTISSEMENT.

A Vendre par Encaen, et sur les lieux LUNDI, le 8 Mai prochain, à 10 heures du matin, 26 LOTS de terre ou EMPLACEMENT, situés au fauxbourg St. Joseph, appartenant à PIERRE HURTUBISE; partie sur la grande rue St. Joseph, sur la rue Aqueduc, et une rue ouverte par le vendeur.

Il sera exhibé un plan des dits Lots, le jour de la vente, et il sera délivré aux acquéreurs, aussi le même jour, des Procès Verbaux de Mesurage de chaque lot séparément, le tout dressé par CHARLES MANUEL, Maître Arpenteur Juré.

Les conditions de vente seront énoncées sur les lieux et au moment de la vente.

Le 29 Avril, 1820. —1w—

A VENDRE.

A la Pointe aux Trembles, le 14 de Mai prochain, à l'issue de la grande Messe, deux LOTS de TERRE contigus, près du village, formant environ quatrevingt arpents de terre labourable; avec une Maison, Grange et autres batimens. Les deux Lots seront alors vendus séparément, s'ils ne l'ont pas été auparavant de gré à gré.

M. BAZINET, père,
L. BROUYERE.

29 Avril, 1820. —3w—

AU PUBLIC.

CHARLES Manuel, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage, l'Entreprenement toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.

Le 29 Avril, 1820. —tf

AVIS AU PUBLIC.

MESSAGERIE.

MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers-nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées et dont il tirera des réus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.

De Montréal, tous les Mercredis et Samedis au matin.

De L'Assomption, tous les Lundis et Jedis au matin.

PRIX DE PASSAGE.

D'un lieu à l'autre Cinq Chelins.

Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux sus-mencionnés.

Le 29 Avril, 1820.

A LOUER.

UNE MAISON en bois à une étage, située sur la grande rue du fauxbourg des Récollets, avec une grande Cour, une étable et autres dépendances, s'adresser à

CHARLES RODIER.

Le 29 Avril, 1820. —tf

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NIGHT.

S'adresser au propriétaire.

L. M. VIGER.

Le 29 Avril, 1820. —tf

VENTE PAR ENCAN.

A la Maison de Mr. THOMAS M. LUTHER, LUNDI, le 1er Mai prochain, à 10 heures du matin.

Un assortiment très étendu de Marchandises Elegantes et de gout, consistant en Echarpes Françaises tressées et brodées, de 3 Verges de Longueur, 9-4 et 7-4; Shawls et Mouchoirs tressés et unis; riches Soirées et Satin Français fleuris et unis, Florentines, Péquins, Sarsenettes, Poplins de Soie, Gazes brodées et tressées en argent pour robes; superbes Voiles de Bruxelles et de Mecklin, Shawls et Mouchoirs de gout; Mousselines et Mollemolles Fleuries et Unies; Linons, Garnitures, Ruban satiné de grande largeur; Bottines pour Dames, &c. &c. &c.

AUSST.

Une Caisse de vrais bonnets de Leghorn et d'Aix la Chapelle et de chapeaux de Gloster pour Dames doubles en soie et garnis en plein de Robans de satin et de fleurs Françaises, (chacun dans une boîte d'eff rente.)

Une caisse de Bonnets de Ruthland, pour dames, de paille comme faits au métier, d'une qualité supérieure.

Une caisse de chapeaux pour les jeunes Demoiselles et Garçons.

E. T.

Quelques Montres de gout et Chaines en or pour Dames.

CONDITIONS:

Les acquéreurs au dessous de \$25, à payer argent comptant.

au dessus de \$25, 60 jours de Cr dit.

au dessus de \$50, 90 jours.

En fournissant des billets approuvés et endossés.

M. C. CUVILLIER & C^o. E. & C.

22 Avril, 1820. —2w—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

De l'Académie Anglaise, Commerciale et Mathématique de Montréal.

Sous la conduite de

H. H. H. A. N.

Mr. Hagan informe le public qu'il va occuper, au premier de Mai, la Maison voisine de Mr. Provost, dans la rue St. Alexis, place bien propre à enseigner, tant dans un endroit retiré, ce qui a toujours été regardé comme d'un grand avantage pour les Ecoles.

On s'étudiera à rendre agréables les appartemens destinés aux Ecoles, et tout sera mis en œuvre pour avancer l'éducation. Mr. H. s'engage d'enseigner une connaissance plus parfaite de la Grammaire Anglaise, dans un genre à l'épreuve de censure, que toute autre Institution de cette ville, ayant fait une étude particulière de cette belle et élégante branche de Littérature, sous les meilleurs maîtres; et s'étant muni des grammaires les plus modernes, sans la connaissance des quelles les auteurs Anglais pr tendent qu'il est impossible d'en avoir une juste idée.

Madame Hagan ouvrira une école pour les jeunes Demoiselles, le premier de Mai prochain, où il ne sera pas admis plus de douze. La langue Anglaise sera enseignée aux pupilles grammaticalement, ainsi que l'Ecriture, l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie la Couture et la Broderie.

Les prix des deux écoles seront faciles.

N. B. On pourra louer quelques pensionnaires.

Le 29 Avril, 1820. —3w—

Nous les bienfaiteurs de l'Académie de Mr. Hagan ont assisté à l'examen de nos enfans, croyons de notre devoir de faire connaître au public que nous sommes très satisfaits de leurs progrès depuis qu'ils sont sous sa conduite.

Thomas French, James Brown, William McDonald, Henry Munro, Benjamin Shaw et Robert Livingston.

Le 29 Avril, 1820.

Hôtel et Traverse de Coghna-waga, autrement Sa lt St. Louis.

LE soussigné prend la liberté d'informer le Public qu'il vient de louer cette belle et commode Maison, dernièrement occupée par le Major De Lori-mier, dans le Village sus dit; il aura constamment à vendre des Liqueurs, provisions et toutes sortes d'autres marchandises, à un prix modéré. Il fait savoir de plus qu'ayant la Traverse de ce Village à Lachine, les passagers et les effets seront transportés d'un bord à l'autre de la rive, et les abus ordinaires seront évités.

JOHN LITTLE.

Montréal, le 29 Avril, 1820. —3wks.

Société d'Agriculture de Montreal.

La Graine de Trèfle

SERA distribuée gratis aux Cultivateurs Canadiens seulement, on s'adressant en personne au Secrétaire de la Société d'Agriculture de Montréal.

Le 29 Avril, 1820 —3w

Place demandée.

UN Jeune Monsieur de cette ville, ayant une parfaite connaissance des langues Française et Anglaise, désire obtenir une place de Commis à bord d'un des Bateaux à vapeurs, naviguant dans le Canada. Les témoignages les plus satisfaisants quant à sa capacité et à son caractère pourront être produits.

S'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, le 22 Avril, 1820. —tf—

AVIS.

JAMES F. MITCHELLBERGER,
Horloger, Fabricant et réparant les
Montres et Horloges.

No. 145, Rue St. Paul, au bas du
Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITCHELLBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir.

Montréal, 15 Oct. 1819. —t—

A LOUER.

CETTE MAISON élégamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.

DEPLUS. — Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensiles nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.

Une Prairie de 2½ arpens sur 2½ arpens joignant les susdits emplacements.

Le tout pour être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, à Bellevue, au pied de la Montagne, ou à aucun de ses fils en ville.

GAB. FRANCHERE.

21 Janvier, 1820. —t—

AVIS.

TOUS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD; — et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.

J. T. DROLET, Exécuteur
St. Marc, le 12e. Janvier, 1820. —t—

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant sa susdite profession.

1er. Mai, 1819.

FARM FOR SALE,

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The condition will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.

PIERRE GAUTHIER,

June 26th 1819.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

M. BIBAUD.

Le 11 Septembre, 1819.

N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Dames ou Messieurs non mariés.

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN. Les Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul.

Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. —t—

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.

Aussi—Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux.

29 Janvier, 1820 —2pmtf.—

PENSION CANADIENNE

A NEW YORK.

MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street.

Le 11 Septembre, 1819.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: —En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. MCGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. CARTIER,
DAVID DAVID.

Montréal, 10er. Mai, 1819. —t—

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Recollets, No. 112.

CHARLES VASSOR.

Montréal, 15 Novembre, 1819.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr.

JOSEPH LEDUC.

Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent.

Montréal, 24 Avril, 1819.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLEY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.

P. E. DESBARATS, Act. Secy.

Québec, 15th January, 1820.

A VENDRE

QUELQUES superbes FORTEPIANOS avec les TABOURETS, CUVERTS, &c. &c.

par BENJAMIN HALL,

Rue St. Laurent.

Montréal, le 6 Mai, 1819. —t—

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le maintien des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLEY, recevra des propositions, le ou avant le 20me Jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qu'il soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronne de Longueuil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes clôtures à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.

P. E. DESBARATS, F. F. Sec.

Québec, 18 Janvier, 1820.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de large, bâtie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement, un beau puits et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux.

AUGUSTIN LE BRUN,

Le 21 Janvier, 1820. —t—

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requièrent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

AR. FRGUSON, Jr. Exécuteurs
ROBT. M'GINNIS, Testamentaires
JOHN FISHER, du dit
Jacob Hall.
Montréal, le 10 Décembre, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gras et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à l'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu avant d'éprouver ce Portage.

JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,

22 Janvier, 1819. —t—

NOUVELLES FORMULES.

DE SOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cet égard passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. par grande quantité.

—DEPLUS:—

CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour a Cour du Banc du Roi.

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soit xante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Faubourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER.

26 Juin, 1819.

A LOUER,

Au 1er de Mai prochain,

CETTE belle maison à deux étages, à près de ville, sur la rue Craig, et bien construite, pour loger commodément deux familles; avec une Cour très spacieuse, deux Ecuries, deux Remises et autres bâtiments.

Pour les conditions s'adresser au soussigné, propriétaire.

JOS. ATHANAS NORMANDEAU.

Montréal, le 12 Février, 1820. —t—

A VENDRE.

PAR le Soussigné 1500 MADRIERS SECS, et 4000 pieds de PLAN CONS SECS de diff. rente épais eur.

TOUSSAINT LAFLAMME.

Rue du Collège No. 6.

Montréal, 12 Avril, 1820. —Sw.

VITRES.

A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisses de VITRES de 7½ X 8½ et de 8½ X 9 garanties en bon ordre.

ANDR. PORTEOUS.

Montréal, 27 Nov 1819 —t—42.

A VENDRE,

UN EMPLACEMENT situé au côté Sud-Ouest du Chemin Papi-neau, désigné par N.º. 44; contenant trois arpents de front, sur cent cinquante pieds de profondeur; tenant par devant au dit chemin, par derrière aux représentans de feu Charles Blake, Ecr. d'un côté au Sud Est, à une avenue de trente six pieds de large et d'autre côté à Jabez D. DeWitt, avec une Maison dessus construite.

2º. Un Emplacement situé au Faubourg St. Laurent, contenant quarante cinq pieds de front, sur quatrevingt dix pieds de profondeur; tenant par devant à la Rue Craig, par derrière à Joseph Fournier, d'un côté à Jean Bre. Bizet et d'autre côté à la Rue St. Philippe, sans bâtiments. Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné en son Etude, Rue St. Jacques.

N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, 30 Mars, 1820. —t—

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.
ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, 3e. Février, 1819.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour affecter ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'en sera proposée de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées, telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la présente. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY,
Clerk Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1819.
RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY,
Clerk Assbly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the Act. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Passeur, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de présenter pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tem et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Bûches ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levant ou non et les dimensions de tel Pont Levant.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Clerk Assbly.

VOUTE A LOUER,

UNE grande VOUTE à deux étages, à l'épreuve du feu, située vis à vis le Café de Belfast, avec de bonnes Caves. Elle est très bien située pour y tenir une Auberge, et est enfin propre à toutes les branches de commerce. S'adresser à CHARLES RODIER.

Montréal, le 26 Février, 1820. —t—

ATTENTION !!!
TOUS ceux qui doivent au Soussigné sont priés de le payer immédiatement, autrement leurs comptes vont être, sans délai, mis entre les mains d'un Avocat. — Ceux à qui le soussigné peut devoir sont pareillement priés de lui présenter leurs comptes pour être liquidés.

C. B. PASTEUR.

Montréal, 1 Avril, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.

DONALD CAMERON.

JAMES McEWEN.

Montréal, 26 Fév. 1820. —3—t—

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEX. ANDRE MATHEWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.

Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.

BENIAH GIBB, } Exécuteurs Testamentaires de
ALX. MATHEWS, } Dd. GIONOVOLY.

JOSEPH KOLLMYER, Tuteur adhoc de

Md. AGATHE GAUDRY, veuve du dit

feu David Gionovoly.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation, faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée, surtout des ouvrages creux, qui pouvaient être et l'épargne ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il s'en fait aussi une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs à charree, et Chaudières à potasse. — Il sera préparé un nouveau Tarif, qui pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agers, Mr. JOSEPH PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULIE, Ecr. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivières et BILL & STEWART Québec.

Mw. BELL.

Québec, 1 Janv. 1820. —t—

AVIS.

UNE personne qui pourrait procurer une place avantageuse pour le Commerce, dans une campagne florissante, à six lieues de la ville, désireroit s'engager comme commis à la personne qui prendrait le susdit établissement.

La personne peut donner d'excellentes recommandations, s'adresser à cette imprimerie.

Montréal, 18 Février, 1820.

MICHEL D'ACOSTER,

PERRUQUIER et Barbier offre ses remerciemens les plus sincères à ses amis et au public en général pour l'encouragement généreux qu'il a reçu dans sa profession depuis son établissement dans cette ville; il les prévient encore qu'il continue à couper les cheveux dans le genre le plus moderne, et qu'il fait des Perruques pour Dames et Messieurs, ainsi que des garnitures et tout ce qui concerne cette branche d'industrie, à des prix raisonnables et sous le plus court délai.

Il a transféré sa boutique dans la maison de Messieurs Rasco & Dunin, vis à vis le Marché Neuf.

Montréal, le 15 Avril, 1820.